

**Convention entre la Commune Choisy-le-Roi et la Ligue de  
l'enseignement 94  
concernant une formation au brevet d'aptitude à la fonction  
d'animateur**

**PREAMBULE**

Dans le cadre de l'accompagnement vers l'emploi des jeunes, la commune de Choisy-le-Roi met en place une formation au brevet d'aptitude à la fonction d'animateur afin de permettre aux jeunes de saisir l'opportunité de s'investir dans leur projet professionnel. C'est dans ce cadre qu'un BAFA « citoyen » est mis en place en partenariat avec la ligue de l'enseignement 94 au cours de l'année 2021 que nous réitérons pour l'année 2022.

**Entre :** la commune de Choisy-le-Roi  
Hôtel de ville  
Place Gabriel Péri  
94600 Choisy-le-Roi

Représentée par **Monsieur Tonino PANETTA**, en sa qualité de Maire de la commune de Choisy-le-Roi, et dûment habilité par la délibération n° 21.020 en date du 10 février 2021, lui déléguant une partie des attributions prévues aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D'une part,**

**Et :** L'association, Ligue de l'enseignement 94  
88 Rue Marcel Bourdarias,  
94140 Alfortville

Représentée par Mr Alain Cordesse en sa qualité de président à ce titre est autorisé à signer

**D'autre part,**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :** Formation BAFA session approfondissement ainsi qu'une journée formation PSC1

La présente convention a pour objet de mettre en place une formation BAFA en partenariat avec la Ligue de l'enseignement 94 du 24 octobre au 30 octobre 2022.

**Article 2 :** Obligations des parties

2.1 La ligue de l'enseignement 94 met à disposition un directeur durant la période de formation, la formation PSC1, la malle pédagogique ainsi que le transport en car aller/retour pour l'ensemble des participants.

2.2 La commune met à disposition les locaux du centre de vacances de « Penthève » ainsi que la prise en charge des repas.

**Article 3 :** Nombre de participants

**Le nombre maximum de participants à cette formation est de 15 stagiaires, un directeur et 2 formateurs**

**Article 4 : Durée**

La présente convention est prévue pour la période de la formation.

**Article 5 : Clauses financières**

La présente convention est consentie à titre gratuit.

**Article 6 : Clause de résiliation**

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de non-respect des clauses définies ci-dessus.

**Article 7 : Règlement des litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal compétent.

Cette convention a été établie en 3 exemplaires

Fait en **3 exemplaires**, à Choisy-le-Roi, le 13 juin 2022

Signature  
Autre partie

Le Maire

30 JUIN 2022

  
**LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT  
DU VAL-DE-MARNE**  
Espace Condorcet  
88 rue Marcel Bourdarias - CS 70013  
94146 ALFORTVILLE Cedex  
Tél. 01 43 53 80 00  
*Vincent Guillemin  
Délégué Général*

  
**Torina PANETTA**  
Maire de Choisy-le-Roi  
